Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

Universal Montageschaum 801 PLUS B2, Universal Pistolenschaum 811 PLUS B2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17

4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA Téléphone +43(0)6135 8205-0 Téléfax +43(0)6135 8323 Site internet www.ramsauer.at E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif

Informations techniques office@ramsauer.at
Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Société +43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger

Phrases-R





Extrêmement inflammable

R 12: Extrêmement inflammable.

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 40: Effet cancérogene suspecté - preuves insuffisantes.

R 42/43: Peut entraıner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R 53: Peut entraıner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger

Magif

Extrêmement inflammable

Contient:Diisocyanate de méthylènediphénylePhrases-RR 12: Extrêmement inflammable.

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 40: Effet cancérogene suspecté - preuves insuffisantes.

R 42/43: Peut entraıner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R 53: Peut entraıner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

Phrases-S S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.

S 36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui

montrer l'étiquette).

S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

S 56: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre public de collecte des déchets

dangereux ou spéciaux.

Caractéristique particulière Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une

température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver a l'ecart de toute

flamme ou source d'etincelles - Ne pas fumer. Conserver hors de la portée des enfants.

Contient des isocyanates. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques L'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers aucun

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012 Version 03. Remplace la version : 02 Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

0 [0/1	0.1.1
	Substance
10 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle)
	CAS: 13674-84-5, EINECS/ELINCS: 237-158-7, ECB-Nr.: 01-2119486772-26-xxxx
	GHS/CLP: Acute Tox. 4 - H302
	EEC: Xn, R 22
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280
	EEC: F+, R 12
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280
	EEC: F+, R 12
5 - <10	Diisocyanate de méthylènediphényle
	CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9
	GHS/CLP: Carc. 2 - H351 - Acute Tox. 4 - H332 - STOT RE 2 - H373 - Eye Irrit. 2 - H319 - STOT SE 3 - H335 - Skin Irrit. 2 - H315 - Resp. Sens. 1 - H334 - Skin Sens. 1 - H317
	EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20
1 - <2,5	alcanes en C14-17, chloro-
	CAS: 85535-85-9, EINECS/ELINCS: 287-477-0, EU-INDEX: 602-095-00-X, ECB-Nr.: 01-2119519269-33-xxxx
	GHS/CLP: Lact H362 - Aquatic Acute 1 - H400 - Aquatic Chronic 1 - H410 - EUH066, M = 100
	EEC: N, R 64-66-50/53
1 - <20	Propane
	CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5
	GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280
	EEC: F+, R 12

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et la faire étendre.

En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la Après contact avec les yeux

victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Demander aussitôt l'avis d'un médecin. Après ingestion

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine Effets irritants Réactions allergiques

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 13

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Di

Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

Produits extincteurs en poudre.

Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

Acide chlorhydrique (HCl). Acide cyanhydrique (HCN). Oxyde d'azote (NOx).

Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à

la réglementation locale en vigueur.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).

Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.

Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.

Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.

Protéger la peau en appliquant une pommade.

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.

Empêcher les infiltrations dans le sol.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.

Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque

d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012	Version 03. Remplace la version : 02	Page 5 / 13
SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle		

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Conc. [%]	Substance
5 - <10	Diisocyanate de méthylènediphényle
	CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m³, AR, TMP:62, FT:129
1 - <20	iso-Butane
	CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m³, n-Butane
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Conc. [%]	Substance / CE VALEURS LIMITES
1 - <20	Oxyde de diméthyle
	CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8
	8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m³

DNEL

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 2,08 mg/kg bw/day.
	Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 22,4 mg/m³.
	Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 8 mg/kg bw/day.
	Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 5,82 mg/m³.

PNEC

Conc. [%]	Substance
10 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	soildu sol, 1,7 mg/kg dwt.
	sediment, 13,4 mg/kg dwt.
	Eau douce, 0,64 mg/l.
	Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7,84 mg/l.
	sediment (Eau de mer), 1,34 mg/kg dwt.
	Eau de mer, 0,064 mg/l.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version: 02

Page 6 / 13

Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la

configuration des installations

techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.

Protection des yeux Lunettes de protection.

Protection des mains Caoutchouc butyle. >120 min (EN 374).

Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures,

veuillez consulter le fournisseur de gants.

Protection corporelle Vêtement de protection léger.

Eviter le contact avec les yeux et la peau. Divers

Ne pas inhaler les vapeurs.

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la

résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit.

Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2.

Risques thermiques

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement Voir le SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat aérosol

Couleur non déterminé Odeur caractéristique Seuil olfactif non déterminé Valeur du pH non applicable Valeur du pH [1%] non applicable Point d'ébullition [°C] non applicable Point d'éclair [°C] non applicable Température d'inflammation [°C] non applicable Limite inférieure d'explosion non déterminé Limite supérieure d'explosion non déterminé

Propriétés comburantes non

Pression de vapeur/pression de gaz

[kPa]

non applicable

Densité [g/ml] non déterminé Densité de versement [kg/m³] non applicable Solubilité dans l'eau réagit avec l'eau Coefficient de partage [nnon déterminé

octanol/l'eau]

Viscosité non applicable Densité relative de vapeur par non applicable

rapport à l'air

Vitesse d'évaporation non applicable Point de fusion [°C] non applicable Auto-inflammation [°C] non applicable Temp. de décomposition [°C] non applicable

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir le SECTION 10.3.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version: 02

Page 7 / 13

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température. Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Conc. [%]	Substance
1 - <2,5	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
	LD50, oral, Rat: > 4000 mg/kg (IUCLID).
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	LC50, inhalatoire, Rat: 308,5 mg/L (IUCLID).
1 - <20	iso-Butane, CAS: 75-28-5
	LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID).
10 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	LC0, inhalatoire, Rat: > 7 mg/l 4h.
	LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 500 -2000 mg/kg.
5 - <10	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	LC50, inhalatoire, Rat: ~ 0,493 mg/l 4h.
	LD50, dermique, Lapin: > 10.000 mg/kg.
	LD50, oral, Rat: > 10.000 mg/kg.
1 - <20	Propane, CAS: 74-98-6
	LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID).

Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou

non déterminé

cutanée

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains

organes cibles - exposition unique

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée non déterminé

Mutagénèse

Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction

Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Cancérogénèse

Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE).

(CAS 26447-40-5)

Remarques générales

La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

SECTION 12: Informations écotoxicologiques		
Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012	Version 03. Remplace la version : 02	Page 8 / 13

12.1 Toxicité

Conc. [%]	Substance
1 - <2,5	alcanes en C14-17, chloro-, CAS: 85535-85-9
	LC50, (96h), poisson: > 5000 mg/l (IUCLID).
	EC50, (48h), Daphnia magna: 0,006 mg/l.
1 - <20	Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6
	NOEC, (48h), Daphnia magna: >4000 mg/L (IUCLID).
	NOEC, (96h), Poecilia reticulate: >4000 mg/L (IUCLID).
10 - <20	Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5
	IC50, (72h), Algae: 82 mg/l.
	EC50, (48h), Daphnia magna: 131 mg/l.
	LC50, (96h), Pimephales promelas: 51 mg/l.
	EC50, (3h), Bacteria: 784 mg/l.
5 - <10	Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5
	EC0, (72h), Scenedesmus subspicatus: 1640 mg/l (OECD 201).
	EC0, (24h), Daphnia magna: > 500 mg/l.
	LC0, (96h), poisson: > 1000 mg/l.

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les non déterminé

compartiments de l'environnement

Comportement dans les stations non déterminé

d'épuration

Biodégradabilité non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

EC50: Daphnia magna: >1000 mg/l

Le produit a été classifié sur la base des datas toxicologiques.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières. Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Eliminer comme déchet dangereux.

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

160504* 080501*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des

réglementations administratives

Catalogue européen des déchets

(recommandé)

150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1

- ADR 1.1.3.6 (8.6) Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 58

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG

UN 1950 Aerosols 2.1 -

- EMS

F-D, S-U

- Etiquettes de danger

- IMDG LQ

,

Transport aérien selon IATA

UN 1950 Aerosols, flammable 2.1

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 13

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach);

1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE

RÈGLEMENTS DE TRANSPORT

ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013)

RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012

Observer les restrictions d'emploi oui
VOC (1999/13/CE)
15 - 22%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres données

16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

DANGER

Flam. Aerosol 1 - H222 Aérosol extrêmement inflammable.

Carc. 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.

Aquatic Chronic 4 - H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Lact. - H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires. Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.

Resp. Sens. 1 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des

difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Méthode de classification Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 22: Nocif en cas d'ingestion.

R 12: Extrêmement inflammable.

R 20: Nocif par inhalation.

R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 40: Effet cancérogene suspecté - preuves insuffisantes.

R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau. R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

R 64: Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel.

R 66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 50/53: Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à

long terme pour l'environnement aquatique.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 11 / 13

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée par inhalation.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires. H315 Provoque une irritation cutanée.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012

Version 03. Remplace la version : 02

Page 12 / 13

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CAS = Numéro du Chemical Abstract Service

CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à

l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]

DMEL = Derived Minimum Effect Level

DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]

EC50 = Median effective concentration

ECB = European Chemicals Bureau

EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande,

Liechtenstein et Norvège)]

EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]

ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]

GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]

IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying
Dangerous Chemicals in Bulk

IC50 = Inhibition concentration, 50%

IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]

IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database

LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]

LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]

MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]

PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
[Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit

VOC = Volatile Organic Compounds

vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

SECTION 4 ajouté: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

SECTION 4 ajouté: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

SECTION 4 supprimé: En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

SECTION 4 ajouté: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

SECTION 4 ajouté: Effets irritants

SECTION 4 ajouté: Réactions allergiques

SECTION 7 ajouté: Empêcher les infiltrations dans le sol.

SECTION 8 ajouté: Voir le SECTION 6+7.

SECTION 11 ajouté: Données toxologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 11 ajouté: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE).

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 12 ajouté: Non à classifier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

SECTION 2 supprimé: R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

SECTION 15 ajouté: Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

Positions modifiées

Ramsauer GmbH & Co KG 4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 07.02.2012 Version 03. Remplace la version : 02 Page 13 / 13

16.5 Autres données

Copyright: Chemiebüro®